

SORTIRONT-ILS DE LA

AFFAIRE RACHEL Que vont devenir les accusés kosovars après le verdict? Pour les spécialistes, leur situation n'est pas désespérée.

Ils sont livrés à eux-mêmes. Ils sont en situation d'échec scolaire et professionnel. C'est un cocktail explosif dans lequel trempent trois des cinq accusés kosovars du procès de l'affaire Rachel qui s'est déroulé hier à Monthey (VS) et dont le verdict est attendu pour vendredi.

Ces trois jeunes (lire encadrés) n'ont aucune activité professionnelle stable sauf quelques missions temporaires. Pour Me Léonard Bender, avocat de l'un d'eux, V. G., 23 ans, ce sont des situations à risque. «L'échec scolaire, l'absence de formation, la consommation excessive d'alcool et de stupéfiants et les mauvaises fréquentations forment souvent le profil type du récidiviste.»

Les différents experts psychosociaux contactés par «Le Matin» s'accordent à dire que l'emploi est la clé de sortie du travers pénal. «Le travail est facteur d'intégration tandis que l'absence de travail est facteur d'exclusion», témoigne Christine Théodoloz-Walker, directrice générale d'Intégration pour tous, fondation suisse attestant de près de quarante ans d'expérience dans la réinsertion socioprofessionnelle.

APRÈS LA RÉPRESSION

Seulement voilà, trois des accusés sont actuellement sans travail. Ce désœuvrement présente-t-il de réels risques pour Monthey s'ils obtiennent le sursis une fois le verdict tombé? «Le seul langage qu'ils comprennent, c'est la répression et la sanction. Ils ont enfin été confrontés à l'autorité. Je suis donc confiant», estime Fernand Mariétan, président de la ville.

Mais après la répression, il y a encore tout un monde possible. Philip D. Jaffé, spécialiste en psychologie légale et directeur de l'Institut universitaire Kurt Bösch, à Sion (VS), voit une réintégration en trois phases. «Les délinquants sont d'abord soumis à des régimes de probation. C'est-à-dire à des rencontres régulières avec les services sociaux. Il y a des conditions fixées par le tribunal et s'ils ne les suivent pas d'autres sanctions surviennent.»

IL FAUT LES OCCUPER

En clair dans cette affaire, le procureur André Morand a requis des heures de travail d'intérêt général, c'est-à-dire une occupation au profit de la société. «C'est important d'impliquer la personne dans une activité lucrative ou

DE QUOI ON PARLE?

■ **JUSTICE** En attendant le verdict du procès de l'affaire Rachel vendredi, retour sur le sort socioprofessionnel qui attend les accusés kosovars. Notamment trois d'entre eux, actuellement sans emploi ou avec des petites occupations temporaires.

non, pour absorber ses énergies dans un but prosocial», estime Philip D. Jaffé. C'est sa deuxième phase.

Christine Théodoloz-Walker, d'Intégration pour tous, abonde dans ce sens: «Nous proposons d'abord à ces personnes un bilan de compétences réaliste, puis la définition d'un projet professionnel. Ensuite, il y a la validation de ce projet dans l'une de nos 10 000 entreprises partenaires en Suisse. Enfin, nous les accompagnons dans la recherche d'un emploi.»

Comme troisième phase, Philip D. Jaffé voit la prise en charge thérapeutique. «C'est très difficile d'imposer un travail thérapeutique à quelqu'un car les bienfaits de cette démarche dépendent justement de la personne concernée. Parfois il faut l'imposer et ça donne des résultats.»

REBONDIR, C'EST POSSIBLE

Le spécialiste souligne encore que «beaucoup de jeunes dans ces situations n'ont pas une culture de l'intérêt social institutionnel». C'est-à-dire qu'ils ne sont pas familiers des hôpitaux ou des structures de prise en charge.

Pour combler ce manque et élaborer des mesures, Simon Darioli, chef du Service valaisan de l'action sociale, indique que des groupes de travail ont été mis en place: «Nous avons une déléguée à l'intégration, une Commission cantonale pour l'intégration et un médiateur.»

Et Christine Théodoloz-Walker d'affirmer: «Rebondir, on sait que c'est possible pour autant qu'on analyse la situation avec réalisme.» ■

Stéphane Bernery



V. G., 23 ANS

SANS TRAVAIL FIXE IL EXÉCUTE DE PETITS MANDATS TEMPORAIRES

«Il est carré et il a un côté bourru», reconnaissait son avocat, Me Léonard Bender, au procès de mardi à Monthey. Le soir du 12 au 13 janvier 2007, lors de la bagarre sanglante, ce citoyen kosovar s'est battu avec le colocataire de Rachel. «Il ne l'a pas frappé au visage, mais il l'a assommé», précise son avocat. Il est donc prévenu de rixe dans cette affaire.

Il a effectué 60 jours de préventive. «Ce qui a exercé un effet positif sur lui», a souligné Me Bender. L'expertise psychiatrique concernant V. G. montre un risque de récidive. «Depuis qu'il est sorti, le risque ne s'est pas produit», se réjouit son avocat. V. G. a consommé durant

près d'un an d'abord 2 ou 3 joints de marijuana par semaine, puis 1 g par semaine. Il ne trouve pas de travail à durée indéterminée. «Il effectue les missions intérimaires qu'on lui confie. Ses revenus tournent autour de 2000 francs par mois.» Il vit chez ses parents. Pendant l'instruction, lorsque la police cherchait à préciser qui avait donné le plus de coups de pied dans le visage de Rachel, il a déclaré: «Je vous laisse demander à ce fils de pute de B., qui a donné les cinq pénalités dans sa gueule.» Au procès, lorsque le président du tribunal, Claude Vuadens, lui a dit: «D'ose espérer que de tels actes ne se reproduiront plus jamais dans votre existence», V. G. semble avoir eu un petit sourire. Claude Vuadens a alors ajouté: «Il ne s'agit pas d'avoir un petit sourire, c'est sérieux.» V. G. a alors baissé les yeux.

**LE DÉBAT
DU «MATIN»**

www.lematin.ch/debat
ou par SMS
(envoyez LM JEUNES
au 700 (20 ct./
SMS))

**QUE FAIRE POUR
ENCADRER LES
JEUNES VIOLENTS?**

VIOLENCE?



H. G., 23 ANS

**SANS FORMATION
IL EST EN PRISON DEPUIS
UN AN ET DEMI**

C'est celui qui a le plus lourd passé. En 2001, alors qu'il avait 16 ans, il a forcé sa petite amie de 14 ans à avoir des relations sexuelles avec lui. Ça s'est passé dans la chambre de la jeune fille. Il a fermé la porte puis mis la clé de la porte dans son slip pour l'empêcher de fuir. Ce jeune Kosovar né en Suisse est prévenu de viol pour cet événement. En janvier 2008, il a eu une altercation avec le beau-père de sa nouvelle petite amie. Des pièces du dossier montrent qu'il a tenté de s'interposer dans un conflit entre la jeune fille et son beau-père. La situation a dégénéré et le beau-père a été blessé. Là, il est prévenu de lésions corporelles simples et de violation de domicile. En avril 2008, il s'est disputé avec sa petite amie à qui il reprochait de l'avoir trompé. Il l'a enfermée dans une pièce chez lui pour l'interroger à sa guise. Il l'a frappée à la tête avec une radio et sur les jambes avec des rallonges

électriques, jusqu'au sang. Il est prévenu d'enlèvement et séquestration avec circonstance aggravante. Dans l'affaire Rachel, il aurait donné quelques faibles coups de pied dans le dos du colocataire de Rachel, inanimé. «Pour voir s'il bougeait», a-t-il précisé. S'ajoutent des trajets en train sans billet et la consommation occasionnelle de marijuana. Il a connu des situations de violence dans son milieu familial. En prison, il prend des tranquillisants. «Mais il lui manque encore une vraie démarche thérapeutique», regrette son avocat, Me Laurent Métrailler. «Il doit apprendre à maîtriser ses accès de violence. Dès qu'il perd ses moyens, ça seule expression, c'est la violence. Mais j'ai constaté une nette amélioration en prison.» Il a eu un parcours scolaire chaotique et n'est au bénéfice d'aucune formation. Si le tribunal suit le procureur, il pourrait être libéré car il aurait fait suffisamment de prison préventive.



M. R., 21 ANS

**SANS EMPLOI
IL N'A PAS TERMINÉ
SON APPRENTISSAGE**

C'est le frère cadet de S. R., 22 ans, aussi inculpé dans l'affaire Rachel. Il vit avec lui chez ses parents et l'épouse de son grand frère. Le 1er septembre 2006, il aurait participé à une bagarre contre Mickaël D., le petit ami de Rachel. Des témoins l'auraient vu casser une chaise sur le dos de Mickaël. D'autres témoins n'ont pas confirmé. Son avocat, Me Alain Fracheboud, a donc demandé l'acquittement du chef d'inculpation de lésions corporelles avec un objet dangereux. Dans l'affaire Rachel, il serait arrivé par la suite, une fois que la jeune fille et son colocataire étaient déjà au sol. Il aurait plutôt tenté de calmer ses copains. Voyant qu'il n'y parvenait pas, sous l'effet de la rage, il aurait cogné contre une vitre. Ce qui explique sa blessure constatée à la main. Son avocat a

aussi demandé l'acquittement du chef d'inculpation de rixe dans cette affaire. Pour Me Alain Fracheboud, son client a tendance à déraiper «dans des soirées arrosées qui tournent mal». Pour son défenseur, il n'est pas du genre à frapper au hasard. «Mais la surdose d'alcool et l'effet de groupe font que la situation peut dégénérer.» Il a aussi consommé quotidiennement puis occasionnellement du cannabis. Une procédure de naturalisation est en cours pour sa famille originaire d'ex-Yougoslavie (Kosovo). Il n'a pas terminé son apprentissage de monteur sanitaire mais souhaite commencer une formation de paysagiste.